



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ASSEDIC et UNEDIC

Question écrite n° 59034

Texte de la question

M Michel Charzat appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent les demandeurs d'emploi auprès de plusieurs ASSEDIC, organismes privés chargés d'une mission de service public, pour faire valoir leurs droits à l'allocation de chômage. Que pourrait faire l'Etat pour inciter les services des ASSEDIC et de l'UNEDIC à : améliorer les conditions d'accueil des intéressés, souvent médiocres ; assurer une meilleure qualité de leur information ; leur apporter toutes les explications utiles dans le cas de rejet de leur dossier ? Par ailleurs, il souhaite savoir si elle est favorable à la proposition qui lui a déjà été formulée : il s'agit pour un demandeur d'emploi de lui accorder le droit de se faire accompagner par une personne de son choix lorsqu'il entreprend des démarches auprès de l'ASSEDIC.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a eu à plusieurs reprises l'occasion de s'exprimer sur la question de l'accompagnement des chômeurs. Les demandeurs d'emploi se trouvent effectivement confrontés lorsqu'ils perdent leur emploi et qu'ils viennent s'inscrire à l'ANPE, à des difficultés et à une complexité auxquelles ils n'ont pas été préparés. La tâche du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est de lutter contre cette complexité et de faciliter au maximum les démarches administratives des demandeurs d'emploi, pour que chacun puisse faire valoir correctement ses droits, et pour que l'essentiel du temps et de l'énergie des demandeurs d'emploi soient consacrés à la recherche d'emploi, et non à des démarches administratives. Le Gouvernement est donc favorable à tout ce qui favorise l'accompagnement individuel des chômeurs ou peut y contribuer. Cela se pratique dans beaucoup d'endroits sans aucun problème et sans qu'il soit nécessaire par conséquent que la loi le prévoit expressément. Il y a très peu d'endroits répertoriés en France où cela se passe mal. Un cas est particulièrement connu de ce ministère entre une association de chômeurs, et une ASSEDIC : c'est le Val-de-Marne. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle rappelle enfin que les ASSEDIC sont des organismes paritaires qui relèvent de la responsabilité des partenaires sociaux et qui ne sont donc pas placés sous la tutelle de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Charzat Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59034

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2727